



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
11 avril 2001  
Français  
Original: anglais

### Rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies en Angola

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1294 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 13 avril 2000, dans laquelle le Conseil m'a prié de lui présenter des rapports périodiques sur l'évolution de la situation en Angola et d'y formuler mes recommandations quant aux nouvelles mesures qu'il pourrait envisager de prendre afin de promouvoir le processus de paix dans ce pays. Il porte sur l'évolution de la situation depuis mon rapport du 10 octobre 2000 (S/2000/977).

#### II. Évolution de la situation politique

2. Le conflit armé en Angola n'a rien perdu de son intensité, l'insécurité continuant de régner dans une grande partie du pays. La guérilla contraint la population à se réfugier dans les pays voisins et crée de graves problèmes sur le plan humanitaire. Le Gouvernement angolais consoliderait actuellement l'avantage militaire qu'il a acquis sur l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA), que dirige Jonas Savimbi. Tout en se déclarant à nouveau résolu à poursuivre l'action qu'il mène sur le plan militaire, le Gouvernement a réaffirmé à plusieurs reprises que le Protocole de Lusaka demeure valide.

3. Le 10 novembre 2000, le Président José Eduardo dos Santos, s'adressant à la nation à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'indépendance de l'Angola, a annoncé une amnistie générale. Il a également déclaré que la guerre ne constituait plus un obstacle au développement du pays et que son gouvernement s'attacherait désormais à tirer plus rationnellement

parti des recettes pétrolières pour améliorer la situation socioéconomique de la population. Il a par la suite annoncé la création du Fonds pour la paix et la réconciliation nationale, qui est destiné à faciliter la réinsertion de tous ceux qui rendent les armes. Le 31 décembre, il a également indiqué que des élections législatives se tiendraient au cours du deuxième semestre de 2002, à condition que la sécurité ait été rétablie, qu'une constitution et une loi électorale nouvelles aient été adoptées et que les populations déplacées aient été réinstallées de façon qu'il puisse être procédé à un recensement préélectoral.

4. L'UNITA a défavorablement réagi à la proclamation de l'amnistie et s'est juré d'empêcher les élections. Le 13 novembre 2000, son secrétaire général a déclaré qu'outre que l'amnistie ne permettrait pas, à elle seule, de régler le conflit angolais, la légitimité voulue pour l'octroyer faisait défaut au Gouvernement. Certains des partis politiques d'opposition représentés à l'Assemblée nationale, de même que des parlementaires de l'UNITA, ont également fait savoir qu'outre l'amnistie, il faudrait s'attaquer aux causes profondes du conflit.

5. En dépit du scepticisme de certains des partis d'opposition, le Gouvernement maintient que plusieurs anciens soldats de l'UNITA et ceux du Frente para a Libertação do Enclave de Cabinda (FLEC) ont tiré parti de la loi ainsi que du Fonds pour la paix et la réconciliation nationale. Le Président dos Santos a récemment déclaré à cet égard que, sur un effectif estimatif de 40 000 combattants, seuls quelque 8 000 hommes demeurent loyaux envers l'UNITA.

6. Le 15 mars 2001, le Gouvernement a annoncé un plan en quatre points pour l'achèvement du processus

de paix. À l'occasion d'une conférence de presse, le Ministre angolais de l'intérieur, qui coordonne les activités de la Commission intersectorielle pour la paix et la réconciliation nationale, a mis l'accent sur la nécessité d'une cessation unilatérale et inconditionnelle des hostilités de la part de l'UNITA de M. Savimbi. Il a également demandé au mouvement rebelle de remettre ses armes à l'ONU, de mener à bien les tâches restant à accomplir en application du Protocole de Lusaka et de participer aux élections législatives. Il a en outre demandé à l'UNITA de régler ses problèmes internes et déclaré que, si M. Savimbi se présentait aux autorités pendant que la loi d'amnistie demeurerait en vigueur, ses crimes lui seraient pardonnés et il ne serait pas intenté d'action en justice contre lui.

7. Un forum sur les conséquences de la guerre en Angola organisé par une ONG, Open Society, s'est tenu à Luanda les 14 et 15 mars. Les participants, groupes de la société civile et particuliers de tous bords, y compris des membres du parti dirigeant et de groupes d'opposition, de même que des ecclésiastiques, ont demandé qu'il soit immédiatement mis fin aux hostilités et que le conflit soit résolu par des moyens pacifiques. Ils ont ensuite signé une pétition à cet effet, adressée au Président dos Santos, à M. Savimbi et à moi-même. Certains des partis politiques d'opposition ont présenté à l'Ambassadeur de la Fédération de Russie en Angola, le 20 mars, une lettre de protestation dans laquelle ils s'élevaient contre la vente d'armements à l'Angola.

8. Les représentants du FLEC ont continué de demander que des négociations soient menées avec les Gouvernements angolais et portugais, tant pour faire valoir le droit de la population de l'enclave de Cabinda à l'autodétermination que pour obtenir la libération de sept Portugais pris en otage le 24 mai 2000 et le 9 mars 2001. Les autorités angolaises prendraient actuellement contact avec les divers mouvements séparatistes de la province de Cabinda en vue d'engager des discussions sur ce qui pourrait être fait pour répondre aux préoccupations de la population de l'enclave.

9. Les relations entre l'Angola et la Zambie se sont améliorées ces dernières semaines. Elles s'étaient détériorées dans le passé en raison de l'offensive militaire des forces armées angolaises (FAA) dans la région orientale, le long de la frontière entre les deux pays, ce qui avait provoqué un afflux de réfugiés, y compris des éléments de l'UNITA, en Zambie. Le 10 février 2001, les Présidents Frederick Chiluba et Sam Nujoma ont

pris part à un minisommet avec le Président dos Santos à Luanda et ont conféré de questions relatives à la sécurité aux frontières. Les trois dirigeants sont convenus de mettre en place un mécanisme de sécurité tripartite visant à prévenir aussi bien la circulation illégale de gens et de biens et le commerce illicite de diamants et d'ivoire que le trafic d'armes. L'UNITA a averti la Zambie qu'il se pourrait qu'elle use de représailles s'il était permis aux FAA d'attaquer des bases de l'UNITA en Angola à partir du territoire zambien.

10. Le Gouvernement a pris des mesures pour améliorer ses relations avec la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso. Le Ministre ivoirien des affaires étrangères s'est rendu en visite officielle en Angola les 8 et 9 février. Il a été reçu par le Président dos Santos et a rencontré plusieurs hauts fonctionnaires angolais. Il a déclaré que son gouvernement était résolu à appliquer les sanctions du Conseil de sécurité contre l'UNITA. Le Président de l'Assemblée nationale angolaise s'est rendu en visite officielle au Burkina Faso du 5 au 9 mars sur l'invitation de son homologue burkinabè. Il a fait une déclaration devant le Parlement et a conféré avec le Président du Burkina Faso sur la nécessité de respecter les sanctions imposées contre l'UNITA par le Conseil de sécurité, ainsi que sur l'appui que le Burkina Faso apporterait à M. Savimbi et sur la nécessité d'améliorer les relations entre les deux pays.

11. Mettant fin à une période de silence prolongé, M. Savimbi a accordé, le 22 mars, à la *Voix de l'Amérique* une entrevue au cours de laquelle il a parlé du processus de paix, du Protocole de Lusaka, de la loi d'amnistie du Gouvernement, du Front pour la paix et la réconciliation nationale et du désarmement de l'UNITA. Se référant au processus de paix, M. Savimbi a déclaré que son mouvement était prêt à engager un dialogue auquel devraient également prendre part des membres de la société civile. Il a affirmé que, faute de ce dialogue, il n'y aurait ni élections ni paix en Angola. Il a réaffirmé la validité du Protocole de Lusaka et constaté que chacune des deux parties devait encore finir d'appliquer certaines de ses dispositions clefs. Il n'était pas convaincu que le Gouvernement ait été sincère en lui octroyant l'amnistie et se rangeait à l'avis de ceux qui disaient que la loi ne permettrait pas à elle seule de venir à bout du conflit angolais. Il s'est interrogé sur les raisons pour lesquelles avait été créé le Fonds pour la paix et la réconciliation nationale et a fait observer que les ressources ainsi réunies auraient dû servir à soulager la population plutôt qu'à inciter les

partisans de l'UNITA à abandonner le mouvement. Il a indiqué, pour finir, que l'UNITA ne voyait pas d'objection au désarmement, mais aurait voulu en discuter les modalités au préalable.

12. Les membres de l'instance de surveillance des sanctions établie par la résolution 1295 (2000) du Conseil de sécurité se sont rendus en Angola en novembre 2000 et en février 2001. Ils se sont entretenus avec plusieurs haut fonctionnaires et chefs d'entreprise d'État, y compris certains anciens généraux de l'UNITA, ainsi qu'avec des membres de la communauté diplomatique. Comme le Gouvernement angolais l'a confirmé (S/2001/123), les sanctions semblent avoir aidé à réduire la capacité militaire de l'UNITA. Il semblerait néanmoins que des avions non identifiés aient violé l'espace aérien de l'Angola dans la province de Cuando Cubango afin d'approvisionner l'UNITA, dont des représentants continuent d'assurer le financement grâce à la vente illicite de diamants.

13. À la fin de mars, le Président du Comité des sanctions contre l'UNITA, l'Ambassadeur Richard Ryan (Irlande), s'est rendu en visite de familiarisation en Angola, où il s'est entretenu avec le Président dos Santos ainsi qu'avec de haut fonctionnaires et d'autres dignitaires. Il a déclaré que tous les États Membres étaient tenus d'appliquer les résolutions contre l'UNITA adoptées par le Conseil de sécurité. Il a également constaté que le régime de sanctions donnait les résultats attendus, l'accès de l'UNITA aux zones diamantifères ayant été restreint, et a ajouté que les relations entre l'ONU et le Gouvernement s'étaient améliorées.

14. Mon représentant en Angola et chef du Bureau des Nations Unies en Angola, Mussagy Jeichande, a été reçu par le Président dos Santos et s'est entretenu plusieurs fois avec le Ministre des relations extérieures, qui a réaffirmé la validité du Protocole de Lusaka et a demandé au Bureau de veiller à ce que l'application en soit menée à bien. Mon représentant a également maintenu des contacts avec les membres des partis d'opposition et d'autres groupes de la société civile.

15. Le climat de tension s'est maintenu dans tout le pays au cours de la période à l'examen. Il a été rapporté que les troupes gouvernementales poursuivent les forces résiduelles de l'UNITA et reprennent les municipalités tenues par le mouvement rebelle. Les soldats de l'UNITA déserteraient en grand nombre afin de bénéficier de la loi d'amnistie.

16. Il se pourrait néanmoins que la poursuite de ses activités de guérilla permette à l'UNITA d'attaquer des positions tenues par le Gouvernement, telles que la ville de Uíge et le poste de commandement des FAA à Catumbela. De plus, l'UNITA tiendrait encore certaines localités proches des frontières nord et nord-est de l'Angola avec la République démocratique du Congo, de même que des zones de sécurité dans les bassins de Malange et Cuango.

### III. Droits de l'homme

17. La situation des droits de l'homme a continué de souffrir des conséquences directes du conflit et des faiblesses structurelles des institutions nationales et locales consacrées à la protection des droits de l'homme et au respect du droit. Les civils, en particulier dans les villages et les campagnes, sont souvent victimes de violations graves et répétées des droits de l'homme. L'UNITA a poursuivi ses attaques systématiques contre des objectifs civils. Les violations des droits de l'homme dont les forces de sécurité du Gouvernement ont été accusées semblent souvent avoir été commises par des groupes de soldats ou de policiers ou des éléments isolés en marge de la loi et des règles de discipline en vigueur.

18. Les autorités gouvernementales continuent de se heurter à des problèmes structurels, notamment le manque de ressources humaines et matérielles, qui entravent l'action des services de répression et de protection des droits de l'homme. Le système judiciaire est faible et inefficace dans la majeure partie du pays, surtout dans les zones rurales où se produisent de nombreuses violations dues au conflit. Le système pénitentiaire manque de ressources, ce qui aggrave souvent les conditions de détention. Les périodes de détention avant jugement continuent souvent de dépasser les périodes prescrites par la loi. L'application de la loi d'amnistie adoptée par l'Assemblée nationale le 29 novembre 2000 a réduit la population carcérale, y compris le nombre de ceux qui étaient détenus préventivement depuis plus longtemps que ne l'autorise la loi. Des initiatives ont été prises en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme et de surmonter ces faiblesses structurelles. On peut citer comme exemples encourageants l'inauguration d'un tribunal municipal à Viana, dans la province de Luanda, les travaux de remise en état d'autres tribunaux à effectuer avec l'aide

des Nations Unies, qui ont déjà commencé ou qui sont envisagés, et la construction de nouvelles prisons.

19. La liberté d'expression et d'opinion, y compris le droit à la liberté de réunion pacifique, a continué de souffrir du climat d'instabilité suscité par la guerre qui se poursuit. Toutefois, malgré les quelques tentatives faites pour réprimer leurs activités, surtout dans les provinces, les partis d'opposition ont exercé leurs droits avec fermeté et les médias ont réussi à faire une plus large place à l'expression d'opinions et à élargir le champ de l'information. La radio et la presse angolaises couvrent davantage de questions relatives aux droits de l'homme et diffusent des débats sur le respect des principes de bonne gouvernance et des principes démocratiques.

20. Le problème des droits sociaux et économiques reste grave. Plusieurs manifestations ont été organisées pendant la période considérée pour exiger le respect des droits socioéconomiques fondamentaux et une répartition équitable de la richesse. Malgré les initiatives prises récemment, il n'y a toujours aucune commune mesure entre le montant substantiel des recettes du pays et les fonds consacrés à l'amélioration des conditions de vie de la population. Le Gouvernement, avec l'aide de la communauté internationale, doit s'attacher davantage à assurer le respect des droits fondamentaux et à formuler une stratégie plus vigoureuse contre la pauvreté.

21. Grâce à la collaboration constructive qu'elle a mise en place avec les autorités et avec la société civile aux niveaux national et local, la Division des droits de l'homme du Bureau des Nations Unies en Angola participe activement à la création de mécanismes et processus durables permettant aux institutions de protéger les droits de l'homme et aux Angolais de connaître et d'exercer leurs droits. Cette collaboration prend la forme d'activités et projets divers, presque exclusivement financés au moyen de contributions volontaires : soutien à l'infrastructure et formation de membres du Gouvernement et de partenaires de la société civile, par exemple renforcement des moyens dont dispose le Ministère des relations extérieures pour produire des rapports destinés aux organes de suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme, informatisation et mise au point de systèmes de suivi des affaires au bureau du Procureur général et remise en état des tribunaux municipaux. L'armée, la police et le système pénitentiaire continuent de mettre en oeuvre des programmes destinés à faire mieux connaître à leur personnel les droits

de l'homme et normes humanitaires adoptés sur le plan international, à renforcer leur capacité d'action en cas de violation et à consolider la primauté du droit dans l'ensemble du pays. Il existe aussi d'autres projets destinés à faire connaître et faire respecter les droits de l'homme : réseau dynamique de conseillers en matière de droits de l'homme et de services d'aide judiciaire d'urgence actuellement étendu à d'autres provinces, soutien de la défense des intérêts du public, affectation de juristes stagiaires dans les postes de police, diffusion hebdomadaire de programmes radio sur les droits de l'homme et publication hebdomadaire d'articles sur ce sujet. Le financement de ces projets dépendant entièrement de l'existence de ressources extrabudgétaires, il faut espérer qu'un plus grand nombre des activités de renforcement de la capacité en matière de droits de l'homme menées par le Bureau pourront être financées à l'aide du budget ordinaire de façon qu'elles puissent être organisées et exécutées plus efficacement.

22. L'exécution des projets mis en oeuvre par la Division des droits de l'homme a pour effet d'intégrer progressivement les questions relatives aux droits de l'homme aux travaux des organismes des Nations Unies et des ONG en Angola. La coordination avec les organismes des Nations Unies a été resserrée grâce à certains projets, tels que la remise en état des tribunaux municipaux ou l'exécution de stratégies communes de protection de tous les citoyens, y compris les groupes vulnérables. La situation de près de 3 millions de personnes déplacées continue de poser, dans le domaine des droits de l'homme, de graves problèmes auxquels tous doivent s'attaquer. Les besoins des personnes déplacées sont multifformes. L'absence de papiers d'identité, souvent perdus du fait du déplacement, pose de très graves difficultés dans la mesure où tout – depuis les services de santé jusqu'à l'immatriculation des enfants, l'inscription dans les écoles et même l'aide juridique – dépend de la possession de ces papiers. À cet égard, la stratégie des Nations Unies pour la protection des personnes déplacées est l'un des éléments importants de l'action entreprise par l'Organisation des Nations Unies et plusieurs ONG en vue d'améliorer la protection de tous les droits des personnes déplacées conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, au droit international humanitaire et au droit national, comme le prévoient les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. La Division des droits de l'homme participe actuellement aux efforts de renforcement de la capacité et d'autonomisation des col-

lectivités menés dans le cadre de la stratégie. Elle a récemment été appelée par les Nations Unies, en particulier le Réseau interinstitutions des Nations Unies sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays qui s'est rendu en Angola en mars 2001, à jouer un rôle plus actif, notamment en matière de promotion, dans l'ensemble du pays.

23. Le Gouvernement a expressément demandé au Bureau des Nations Unies en Angola de poursuivre ses efforts et d'agir désormais dans toutes les provinces. Ses activités ont pour objet de faire en sorte que les questions de droits de l'homme, de gouvernance et d'amélioration de l'administration de la justice à tous les niveaux soient intégrées aux priorités et stratégies de paix, de réconciliation nationale et d'évolution sociale. Pendant la période considérée, à la demande du Gouvernement, la Division des droits de l'homme a commencé à ouvrir dans les chefs-lieux de diverses provinces des antennes dont le personnel – des spécialistes des droits de l'homme – est angolais. Cette expansion dans les provinces aidera à préparer la transition vers la paix, grâce aux activités de promotion et de renforcement du respect et de la protection des droits, de protection de tous les citoyens et d'administration de la justice dans l'ensemble du pays. En prévision des élections générales à venir, la Division fera aussi une large place aux activités de promotion d'élections libres et participatives, y compris dans les zones récemment reprises à l'UNITA.

#### IV. Situation humanitaire

24. À la fin de février 2001, le nombre de personnes qui auraient été déplacées depuis la reprise des hostilités en janvier 1998 a atteint 2 860 000. Sur ce nombre, 2 220 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays vivraient dans des zones accessibles aux organismes humanitaires et un chiffre de 1 130 000 personnes a été confirmé par les organisations humanitaires. Au cours de la période considérée, des progrès importants ont été réalisés dans l'enregistrement des personnes déplacées à l'intérieur du pays aux fins de l'assistance humanitaire. En janvier 2000, un groupe de travail pour le ciblage et l'enregistrement composé de représentants des organismes des Nations Unies et des ONG a été créé sous la direction du Programme alimentaire mondial (PAM). Le Groupe de travail a mis au point de nouvelles procédures d'enregistrement et une documentation améliorée. Le nouveau système d'enregistrement sera

étendu aux provinces où il y a eu un afflux massif de populations déplacées pendant ou après la saison agricole ou dans lesquelles les personnes déplacées n'ont pas été enregistrées à temps pour recevoir des dotations agricoles. Un aspect positif du nouveau système est que l'enregistrement et la vérification seront effectués dès l'arrivée des populations déplacées, et une nouvelle carte d'enregistrement normalisée sera utilisée dans l'ensemble du pays.

25. Au cours de la période considérée, on a signalé une augmentation des cas de paludisme, d'infections respiratoires et de diarrhée, surtout en février, lorsque la saison des pluies a commencé dans tout le pays. La situation nutritionnelle s'est stabilisée dans de nombreuses régions du pays malgré le début de la saison des pluies, qui est marquée habituellement par une augmentation des taux de malnutrition. Les taux de fréquentation des centres d'alimentation thérapeutique et supplémentaire ont baissé dans les provinces durablement touchées de Malanje et de Uíge.

26. En raison de l'intensification des activités de guérilla et de lutte contre la guérilla, la protection est devenue une priorité urgente. L'un des éléments essentiels de la stratégie de protection de l'Organisation des Nations Unies est la formation des responsables de l'État et d'autres secteurs au niveau provincial concernant les normes pour la réinstallation des populations déplacées et les principes directeurs des Nations Unies sur les déplacements de populations. À partir de décembre 2000, des ateliers provinciaux ont eu lieu dans cinq provinces et ils se tiendront dans les 13 autres provinces d'ici à la fin du mois de juin. L'objectif de ces ateliers est l'élaboration d'un plan de protection provincial réaliste qui constitue un cadre pour les actions qui seront entreprises à l'avenir par les responsables de l'État et des autres secteurs.

27. Le décret relatif aux normes pour la réinstallation des populations déplacées à l'intérieur du pays a été publié officiellement par le Gouvernement angolais le 5 janvier 2001. À la fin de février 2001, un groupe de travail technique a été constitué sous la direction du Ministère de l'assistance sociale et de la réinstallation afin de mettre au point des procédures opérationnelles standard pour l'application des normes. L'objectif du groupe de travail technique, qui comprend 11 ministères et départements du Gouvernement, des organismes des Nations Unies et des ONG, est de mettre au point un ensemble de procédures ayant force exécutoire qui garantissent l'application uniformisée

des normes dans tout le pays et définissent des critères pour contrôler le processus de réinstallation.

28. Les efforts importants déployés pour réinstaller les populations déplacées dans des zones sûres se sont poursuivis. À la fin de février, les organisations humanitaires ont confirmé que 316 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays avaient été réinstallées dans des zones temporaires situées dans trois provinces. Au cours de la même période, on a continué à observer des mouvements limités de retour dans les zones accessibles aux organisations humanitaires, notamment dans les provinces de Huíla et Moxico. Toutefois, les mouvements de retour à grande échelle sont restés très limités en raison de l'insécurité persistante dans l'ensemble du pays.

29. Dans le cadre des efforts actuels visant à fermer tous les centres de transit mal gérés, les partenaires humanitaires ont collaboré étroitement avec le Gouvernement pour réinstaller des populations à partir de plusieurs centres de transit situés dans les provinces de Benguela, Huambo, Huíla et Moxico. Bien que 25 centres de transit aient été fermés depuis avril 2000, plus de 20 000 personnes continuent à vivre dans 14 centres situés dans les provinces de Benguela, Huambo, Huíla, Luanda, Malanje et Moxico.

30. La sécheresse qui a sévi en décembre et janvier s'est achevée avec le début de la saison des pluies en février. Par rapport aux saisons agricoles précédentes, des progrès importants ont été réalisés cette année dans l'attribution de terres aux populations déplacées. Par conséquent, les familles ont davantage de possibilités d'entreprendre des activités agricoles et d'améliorer ainsi leurs moyens de survie.

31. Entre janvier et mars, le PAM a prévu de distribuer 46 343 tonnes de vivres à 993 331 bénéficiaires dans 17 provinces. En outre, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a distribué 2 500 tonnes à 300 000 personnes déplacées et vulnérables dans la province de Huambo, mais il réduira le nombre de bénéficiaires à environ 28 000 personnes déplacées dans les zones de réinstallation de Huambo en avril. Sur la base des recommandations de l'enquête sur la vulnérabilité effectuée en janvier, le PAM prévoit de fournir une assistance alimentaire à 800 000 personnes vulnérables après la récolte. En raison d'un manque de fonds, les stocks alimentaires du PAM, y compris le maïs et les légumineuses, connaîtront un déficit en avril.

32. Dans le cadre d'un effort majeur concernant l'expansion des opérations humanitaires, huit évaluations ont été effectuées dans cinq provinces en février et au début de mars. L'Organisation des Nations Unies a identifié plus de 70 sites pour de futures évaluations de la sécurité et des besoins techniques. La majorité des sites proposés continuent à avoir des périmètres de sécurité réduits, ce qui limite la libre circulation, les échanges commerciaux, l'agriculture et la réinstallation et pose de sérieuses préoccupations en ce qui concerne la viabilité des futures opérations humanitaires.

33. Afin d'assurer que les activités d'assistance humanitaire soient intégrées parmi les différents secteurs, une nouvelle présentation des informations pour les principaux indicateurs humanitaires a été introduite en janvier par l'Unité technique de coordination de l'assistance humanitaire et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Le nouveau formulaire, qui porte sur une vaste gamme de secteurs humanitaires (santé, nutrition, déplacement de population, réinstallation, présence d'ONG, etc.), servira à recueillir des informations mensuellement à partir de toutes les provinces. Ces informations seront soumises aux principaux responsables, y compris les vice-ministres, représentants d'organisations et ambassadeurs, qui participent aux réunions mensuelles du Groupe de coordination des opérations humanitaires. Sous la coprésidence du Ministre de l'assistance sociale et de la réinstallation et du Coordonnateur des opérations humanitaires des Nations Unies, le Groupe utilisera également cette présentation pour suivre l'application des critères identifiés dans l'Appel global interinstitutions de 2001 et pour ajuster l'opération humanitaire globale aux niveaux national et provincial.

34. Une délégation du Réseau interinstitutions de haut niveau concernant les personnes déplacées, dirigée par le Coordonnateur spécial du Réseau et comprenant des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du PAM, du Bureau du Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et de la communauté des ONG, a effectué une mission en Angola du 12 au 17 mars. Les principaux objectifs de la mission étaient d'évaluer la nature et l'ampleur des besoins en matière d'assistance et de protection des personnes déplacées à l'intérieur du pays et d'examiner la capacité opération-

nelle des partenaires humanitaires. La mission a également examiné les progrès réalisés dans l'application des recommandations de Francis Deng, Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, à la suite de la visite qu'il avait effectuée en Angola en novembre 2000. Les membres de la mission, qui ont rencontré des représentants du Gouvernement et d'un grand nombre de partenaires humanitaires et ont visité des endroits où se trouvent des personnes déplacées dans les provinces, se sont déclarés préoccupés par les accusations concernant des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment des réinstallations forcées, le fait que des civils soient pris pour cibles dans le conflit, le recrutement forcé, le pillage des approvisionnements humanitaires et les violences sexuelles.

### **Protection des enfants**

35. La situation des enfants en Angola continue à être gravement préoccupante. Bien que les ONG qui défendent les droits des enfants et les organismes des Nations Unies aient mis davantage l'accent sur la protection des enfants, ceux-ci continuent à subir les conséquences du conflit en cours. Au total, 176 000 enfants âgés de moins de 5 ans sont morts en Angola en 2000, et le rapport de l'UNICEF sur la situation des enfants dans le monde de 2001 classe l'Angola comme ayant le deuxième taux de mortalité infantile le plus élevé dans le monde.

36. Il y a de nombreuses accusations d'abus commis contre les droits des enfants, y compris des violations du droit international humanitaire. De nombreux enfants sont victimes d'enlèvement et de recrutement forcé et servent comme soldats dans le conflit actuel. Ils sont tués lors d'attaques délibérées ou effectuées sans discernement contre leur village. La situation des enfants séparés de leur famille, en particulier à la suite d'attaques ou de déplacements de population, est sérieusement préoccupante. Les enfants qui n'ont pas de documents d'identité légaux, en particulier ceux qui ont été déplacés par la force, n'ont pas accès aux services de santé, à l'éducation et même à l'assistance juridique lorsqu'ils essaient de demander réparation pour des violations de leurs droits. Les nombreux enfants des rues doivent également faire face tous les jours à d'innombrables difficultés et dangers. Les enfants sont exploités comme main-d'œuvre et font l'objet de violences sexuelles. N'ayant pas de pièces d'identité, ils

sont constamment harcelés par la police. Ils sont des cibles aisées et silencieuses pour les abus. Le coût de plus en plus élevé de l'enseignement, aggravé par des facteurs sociaux et économiques complexes, limite l'accès à l'éducation. Au niveau national, moins de la moitié de tous les enfants sont actuellement scolarisés et, à Luanda, plus de 60 000 enfants sont exclus du système scolaire.

## **V. Situation socioéconomique**

37. Au cours de la période à l'examen, la plupart des donateurs se sont montrés prêts à renforcer leur coopération avec l'Angola et à soutenir les efforts déployés au niveau national pour réformer l'économie et lutter contre la pauvreté. Les bailleurs de fonds, comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque africaine de développement, ont augmenté le nombre de leurs visites et missions, afin d'établir le cadre de nouvelles opérations de prêt. Parmi les secteurs prioritaires où des investissements sont envisagés figurent les travaux publics, les réseaux de distribution d'eau, la santé, l'éducation, l'énergie, la pêche et l'agriculture, de même que la gestion économique.

38. Toutefois, le succès de ces initiatives en faveur d'un réengagement dépendra du bon déroulement de la mise en oeuvre du programme contrôlé par le personnel du FMI et de sa transformation en une facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance, nouvel instrument de financement du Fonds à l'intention des pays en développement. Ce programme a déjà été prorogé pour une période de six mois, jusqu'en juin 2001, en raison de la lenteur du taux d'exécution observé, tant dans son aspect macroéconomique qu'en ce qui concerne les mesures structurelles.

39. Le Gouvernement manifeste une détermination accrue à mettre fin aux déséquilibres budgétaire et monétaire et à stabiliser l'économie, tout en augmentant le montant des fonds publics alloués au secteur social, comme il ressort du budget de 2001 adopté récemment. À cette fin, des progrès notables ont été réalisés dans la stabilisation du taux de change au cours du premier trimestre de 2001, compte tenu du fait que la monnaie nationale ne s'est dépréciée que de 5 % par rapport au dollar des États-Unis pendant cette période, contre 50 % au cours des quatre années précédentes.

40. En mars 2001, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a achevé l'examen de ses activités relatives au programme en Angola pour la période 1997-2000, à la suite d'une mission d'examen indépendante de trois semaines, effectuée en octobre/novembre 2000. L'examen a révélé des progrès dans un certain nombre de domaines, notamment la réforme administrative et le processus de modernisation de l'État au niveau central, le renforcement des capacités au sein des institutions nationales en vue de la coordination des activités humanitaires et l'autonomisation des populations locales dans le but de promouvoir le développement participatif dans certaines provinces, une attention particulière étant accordée aux jeunes et aux femmes. L'examen a également noté les difficultés considérables rencontrées par le programme depuis la reprise de la guerre à la fin de 1998 et l'impact négatif de la situation en matière de sécurité et de la situation humanitaire sur les activités de développement à moyen terme.

41. Dans le cadre du suivi de l'examen, le PNUD a tenu des pourparlers avec le Gouvernement sur l'élaboration d'un nouveau cadre de coopération de pays pour 2002-2003. Les principaux domaines d'intervention demeureront les suivants : a) assistance aux activités de développement après le conflit, comme le déminage et la réinsertion des combattants démobilisés; b) lutte contre la pauvreté par le renforcement des systèmes de contrôle connexes et la réadaptation et l'autonomisation des communautés locales; et c) promotion d'une bonne gouvernance par l'amélioration de la gestion économique, la modernisation de l'appareil d'État et l'introduction de réformes institutionnelles. Il est également envisagé de fournir un appui important pour contribuer à intensifier la lutte contre le VIH/sida, en tant que suivi des enquêtes menées par le PNUD dans ce domaine, en collaboration avec l'UNESCO et pour renforcer la protection de l'environnement par le biais du processus d'examen décennal de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

42. Au cours de la période considérée, le PNUD a également poursuivi ses efforts en collaboration avec la Banque mondiale et le FMI, afin de promouvoir l'élaboration du document stratégique national sur la lutte contre la pauvreté, dont la mise au point est l'un des principaux objectifs du programme contrôlé par le personnel du FMI. Le premier projet du document provisoire a été publié par le Gouvernement en mars 2000

et communiqué à divers partenaires de développement, pour observations. Le PNUD encourage la coordination au sein de la communauté des donateurs et du système des Nations Unies afin d'appuyer ce processus, et le Gouvernement a décidé d'intégrer le système des Nations Unies dans son groupe de travail interministériel sur la question. Un vaste processus consultatif sera lancé avec l'appui du PNUD et de la Banque mondiale, en avril 2001, et avec la participation de la communauté des donateurs, dont l'objectif sera d'examiner les stratégies envisagées dans le document.

43. En février 2001, le Gouvernement a accepté une proposition conjointe du PNUD et de la Banque mondiale tendant à organiser un colloque, en mai 2001, sur le rôle des stratégies d'autonomisation des communautés locales dans la lutte contre la pauvreté. Le PNUD dirige la préparation de cette réunion, en collaboration avec l'Union européenne. Les résultats devraient être intégrés dans le processus visant à déterminer les stratégies appropriées en matière de lutte contre la pauvreté dans le cadre du document stratégique.

44. Le PNUD a également poursuivi ses activités dans le domaine du déminage mais à une échelle beaucoup plus réduite, en raison de difficultés financières. Le Gouvernement examine actuellement sa stratégie de déminage avec l'appui de donateurs et le soutien technique du PNUD. À cette fin, il est procédé à un examen des activités des institutions existantes, afin d'obtenir l'appui vital du Gouvernement en ce qui concerne le déminage et la promotion de la sensibilisation aux mines parmi la population, et d'encourager le processus d'Ottawa.

45. Les organismes de développement des Nations Unies ont également poursuivi leurs efforts afin d'améliorer la qualité du programme et de renforcer la coordination et l'intégration dans le cadre du programme de réformes du Secrétaire général. Un consensus s'est dégagé s'agissant de transformer à moyen terme les locaux actuels du PNUD en une Maison des Nations Unies et d'entreprendre immédiatement l'élaboration d'un document stratégique des Nations Unies dans le sens du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, sans lancer un processus formel. Cette approche limitée tient compte de l'immersion totale de tous les partenaires de développement dans le processus du document stratégique et de la nécessité pour le système des Nations Unies de se concentrer de manière plus proactive sur ses fonctions de base en matière de plai-

doyer et d'action humanitaire. Dans le même contexte, les organismes du Groupe des Nations Unies pour le développement (PNUD/UNICEF/PAM et Fonds des Nations Unies pour la population) sont parvenus à un consensus, en décembre 2000, sur l'harmonisation de leurs cycles de programmation en Angola, à compter de 2004.

## VI. Observations

46. Depuis mon dernier rapport, le Gouvernement angolais a pris plusieurs mesures positives qui renforceront les efforts déployés en faveur de la paix et de la réconciliation dans le pays. On mentionnera à ce sujet la réaffirmation du Protocole de Lusaka comme seul instrument valide pour la paix en Angola; l'annonce d'élections nationales pour la fin de 2002; la promulgation de la loi d'amnistie et la création du Fonds pour la paix et la réconciliation nationale en faveur des amnistiés. Je me félicite également du fait que le Gouvernement est disposé à reconnaître la nécessité de garantir le respect des droits de l'homme et prêt à développer, en coopération avec l'ONU, les capacités institutionnelles dans cet important domaine.

47. Toutefois, malgré les pressions croissantes exercées par la société civile en faveur d'un règlement politique du conflit, les combats se poursuivent dans de nombreuses régions du pays. De ce fait, la situation demeure grave sur le plan humanitaire. Il est indispensable que l'UNITA renonce à l'option militaire et recherche un règlement du conflit dans le contexte du Protocole de Lusaka. Je demande une nouvelle fois à toutes les parties concernées de faciliter la fourniture de secours d'urgence. J'exhorte à nouveau la communauté des donateurs à répondre aussi généreusement que possible à l'Appel global interinstitutions en faveur de l'Angola lancé cette année. J'encourage également la communauté internationale à soutenir les efforts visant à assurer des services de base, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'administration de la justice, aux secteurs précédemment occupés par l'UNITA.

48. Dans le domaine des droits de l'homme, les autorités de haut niveau et les institutions, aussi bien que la société civile, font de plus en plus souvent référence aux normes généralement reconnues en la matière, à la bonne gouvernance, aux principes démocratiques et au régime du droit dans leurs discours politiques et leurs débats. Les autorités gouvernementales, de même que

certaines représentants de la société civile et la communauté internationale, participent davantage aux activités visant à améliorer la situation des droits de l'homme en Angola comme moyen de contribuer à instaurer la paix et la réconciliation nationale dans le pays.

49. On note des signes encourageants indiquant l'émergence d'un nouveau processus démocratique auquel participent de vastes segments de la population, y compris la société civile, sur la nécessité d'élaborer une nouvelle constitution, le débat portant sur une nouvelle loi sur la presse et sur la nécessité d'organiser des élections libres et régulières à la fin de 2002. J'ai demandé à mon Conseiller chargé de fonctions spéciales en Afrique, Ibrahim Gambari, Secrétaire général adjoint, de poursuivre ses consultations avec le Gouvernement angolais et les États Membres sur la meilleure manière pour l'ONU de contribuer à l'accélération du processus de paix dans le pays. M. Gambari se rendra en Angola au début de mai, afin d'examiner ces questions avec des représentants du Gouvernement et d'autres personnalités.

50. Le Bureau des Nations Unies en Angola, malgré ses ressources limitées, continuera à s'efforcer d'apporter une contribution à ces efforts. Il continuera également à jouer un rôle essentiel en diffusant des informations sur l'évolution de la situation politique et les faits connexes survenus dans le pays et en fournissant une assistance au Gouvernement et au peuple angolais dans le domaine des droits de l'homme et du renforcement des capacités. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat du Bureau pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 15 octobre 2001.